



STATUTS DE L'ASSOCIATION CRAZY MONKEYS SQUAD

31.01.2026



Table des matières

1. Constitution	3
2. But	3
3. Les membres.....	3
3.1. Membres actifs	4
3.2. Prospects	4
3.2.1. Rôles et définition	4
3.2.2. Compétences	5
3.3. Membres d'honneur.....	5
3.3.1. Définition des Membres d'honneur :	5
3.3.2. Modalité de nomination :	5
3.3.3. Droits des Membres d'honneur :	5
3.3.4. Obligations des Membres d'honneur :	5
3.4. Membres fondateurs.....	6
3.5. Junior Monkeys	6
3.6. Monkey Family	6
4. Droits sur le nom, le logo et les signes distinctifs	6
5. Signature	7
6. Comité	7
7. Durée des mandats du Comité	8
8. Les fonds	8
9. Responsabilité, éthique et comportement	9
10. Participation et présence	10
11. Cessation d'affiliation.....	10
11.1 Les démissions.....	10
11.2 Les révocations	11
11.3 Les exclusions	11
12. Dissolution et liquidation de l'Association	11
13. Interprétation des statuts	11
14. Modification des statuts	11

Note préliminaire : Dans ce document, le genre masculin est utilisé comme générique, dans le seul but de ne pas alourdir le texte.



1. Constitution

Le Crazy Monkeys Squad est une amicale fondée en 2019.

Il est organisé corporativement et constitué conformément aux présents statuts et aux articles 60 et suivants du code civil suisse. Son siège est à Moudon dans le canton de Vaud et sa durée est illimitée. S'il y a des différences entre les articles 60 et suivants du code civil suisse, le présent document fait autorité.

Le 31 janvier 2026, l'entièreté des statuts l'amicale ici présents ont été mis à jour afin d'officiallement devenir une association à but non lucratif.

2. But

Les buts de l'association Crazy Monkeys Squad sont :

- Promouvoir la formation des motocyclistes et la pratique du motocyclisme de loisir, gratuitement ou à faibles coûts, afin de la rendre accessible à tous les nouveaux motards et améliorer leur sécurité.
- Défendre la vision des motocyclistes auprès des autorités compétentes
- Participer activement à des manifestations caritatives et/ou motocyclistes et contribuer au développement médiatique de ces dernières
- Conserver cette franche amitié qui nous lie actuellement et maintenir les liens et la passion qui nous animent.

3. Les membres

L'association est ouverte à toute personne ayant un intérêt prononcé pour les types d'activités décrites ci-dessus, à l'exception des membres des forces de l'ordre.

La liste des membres au premier janvier 2025 est disponible dans l'Annexe 1. Cette liste est mise à jour chaque premier janvier.

Devient prospect, tout candidat qui

- A été présenté par l'un des membres actifs de l'Association
- A été admis par les autres membres de l'Association lors d'une séance de présentation.
- S'est acquitté de sa cotisation mensuelle

L'admission des membres, hormis les membres fondateurs, se déroule de la manière suivante :



1. Demande d'adhésion et phase de prospect.
Celle-ci n'est pas automatique et immédiate. Un laps de temps est obligatoire pour apprendre à connaître chaque personne et pour connaître sa volonté de faire partie de l'Association. Le temps minimum demandé est de 6 mois.
2. Lecture, remise et signature des statuts du Crazy Monkeys Squad lors de son admission.
3. Acquiescement de la cotisation mensuelle
4. Le Comité remet au nouveau membre les patchs et les habits officiels
5. Le nouveau membre réalise à ses frais un gilet en jeans selon le règlement interne du Crazy Monkeys Squad.

Il n'y a aucune possibilité de recours en cas de non-acceptation.

Sans nouvelle d'un membre durant six mois, le statut de membre ou de prospect est révoqué automatiquement.

Les membres ayant été exclus n'ont plus le droit de postuler à nouveau pour le statut de membre.

Tout membre actif qui serait privé de sa moto pour diverses raisons, privées ou professionnelles, peut, s'il le désire, conserver son statut de membre actif.

Exception : En cas de faute grave, un vote sera soumis à l'ensemble des membres. Voir point 11.2.

Les membres sont répartis de la manière suivante :

3.1. Membres actifs

Toute personne propriétaire d'une moto (min 300 cc), prenant part aux activités de l'association, ayant payé la cotisation mensuelle et travaillant dans le but d'atteindre les objectifs de l'association.

Ils participent aux réunions et ont le droit de vote

3.2. Prospects

3.2.1. Rôles et définition

Ils sont des candidats à l'adhésion qui doivent effectuer une période d'essai avant de devenir un membre actif.



3.2.2. Compétences

- Ils participent aux activités du club, mais n'ont pas encore de droits de vote.
- Ils doivent démontrer leur engagement et leur fiabilité.
- Ils sont supervisés par les membres effectifs, qui évaluent leur aptitude à devenir membre à part entière.

3.3. Membres d'honneur.

3.3.1. Définition des Membres d'honneur :

Sont nommés "Membres d'honneur" ceux qui, pour des mérites particuliers, des reconnaissances ou des contributions offertes à l'Association, sont choisis par le Comité sur suggestion des autres membres.

3.3.2. Modalité de nomination :

La proposition de nomination peut être faite par tout membre.

Les Membres d'honneur sont officialisés par le Comité après un vote avec une approbation de la majorité de ses membres. En cas d'égalité, le Comité tranchera.

3.3.3. Droits des Membres d'honneur :

Les Membres d'honneur ont le droit de participer aux réunions et ont un droit de vote.

Ils ont le droit de participer à toutes les activités, événements et manifestations organisés par l'Association, ainsi qu'à participer aux principales décisions de l'Association.

Les Membres d'honneur ne sont pas exempts du paiement des cotisations associatives.

Une veste spéciale mentionnant leur statut de membre d'honneur leur sera fournie, et les frais seront à la charge du membre d'honneur.

3.3.4. Obligations des Membres d'honneur :

Les Membres d'honneur sont tenus de respecter les présents Statuts et de maintenir une conduite conforme aux valeurs et aux objectifs de l'Association. Une phase d'introduction peut être mise en place si besoin. Sa durée sera définie au cas par cas.



3.4. Membres fondateurs

Ils sont les personnes qui, par définition, ont fondé l'Amicale lors de l'assemblée de 2019.

Ils ont les mêmes droits que les membres actifs, pour autant qu'ils soient toujours membres de l'Association.

3.5. Junior Monkeys

Toute personne (entre 16 et 19 ans) propriétaire d'une moto (entre 125 et 300 cc), prenant part aux activités de l'association, ayant payé la cotisation mensuelle et travaillant dans le but d'atteindre les objectifs de l'association.

Ils participent à certaines réunions et n'ont pas le droit de vote.

Leur mode de fonctionnement est précisé dans l'Annexe 3

3.6. Monkey Family

Toute personne désirante, ou non, participer aux diverses activités de l'Association, y compris les personnes n'ayant pas le permis correspondant.

Ils ne participent pas aux réunions et n'ont pas le droit de vote

4. Droits sur le nom, le logo et les signes distinctifs

Le nom « Crazy Monkeys Squad », son logo, ainsi que tout autre signe distinctif, dénomination, visuel ou élément d'identification utilisé par l'Association sont la propriété exclusive de l'Association. Leur utilisation est autorisée au Président en fonction, agissant au nom et pour le compte de l'Association, dans le cadre de ses fonctions et pour la réalisation du but associatif. En cas de changement de Président, ce droit d'utilisation est automatiquement transféré à son successeur, sans formalité supplémentaire. Toute utilisation du nom, du logo ou des signes distinctifs en dehors du cadre associatif ou sans l'accord du Comité est strictement interdite.

Un membre ne saurait engager le Crazy Monkeys Squad envers une entreprise extérieure pour l'exécution d'une création, sauf contrat passé entre l'entreprise et le Comité, pouvant inclure une délégation entre le membre et ladite entreprise.

Un membre quittant l'Association pour quelque raison que cela soit, ne peut prétendre à un droit de propriété sur sa création portant/impliquant le nom et/ou le logo du Crazy Monkeys Squad. D'autre part, il n'a pas le droit d'emporter, détruire, modifier ou interagir de quelque façon que ce soit sur sa création portant/impliquant le nom et/ou le logo du



Crazy Monkeys Squad. De même, il ne peut prétendre à une indemnité financière à moins qu'un contrat de prestations aie était clairement établi au préalable entre le membre et le Comité Directeur.

5. Signature

L'Association est valablement engagée par la double signature de son président et du trésorier.

Sur demande du président (procuration signée), le vice-président peut être autorisé à signer à la place du président.

La responsabilité personnelle des membres de l'Association n'est pas engagée.

Tout document signé par un autre membre que le président ou le trésorier sans l'aval de ces derniers n'engage pas l'Association mais uniquement la personne signataire

6. Comité

Il se compose comme suit :

- Le président
- Le vice-président
- Le trésorier
- Le secrétaire

Compétences du Comité

- 6.1. Le président et le trésorier ont la compétence de prendre la décision du règlement financier des affaires courantes du Crazy Monkeys Squad.
- 6.2. Il prépare les assemblées et réunions de l'association.
- 6.3. Les décisions sont prises à la majorité des membres du Comité. La présence est obligatoire (présentielle ou à distance).
- 6.4. Lors de vote pour l'exclusion de membre du club et en cas d'égalité des votes, le Comité départagera les votes.
- 6.5. Proposer la modification du montant des cotisations.
- 6.6. Prendre les dispositions afin de préparer le calendrier de l'année suivante
- 6.7. Trancher en cas d'égalité lors d'un vote quelconque
- 6.8. Ratifier
 - 6.8.1. Le budget annuel présenté par le trésorier
 - 6.8.2. La gestion des biens
 - 6.8.3. Les affaires administratives



7. Durée des mandats du Comité

Tous les mandats sont valables pour une durée d'une année à partir du premier janvier et sont reconduits tacitement d'année en année.

La démission d'un membre du Comité peut se faire en tout temps, mais obligatoirement par écrit, au président de l'association. En vue d'une élection complémentaire, une réunion extraordinaire sera convoquée.

Une élection peut être demandée par n'importe quel membre pour n'importe quel poste du Comité.

Pour que cette élection soit acceptée, il faut que la majorité des membres du club (la personne dont le poste est soumis à l'élection ne participe pas) votent favorablement. Si cette élection est acceptée, un deuxième vote par tous les membres (la personne dont le poste est soumis à l'élection participe à l'élection de son remplaçant) est fait dans la foulée afin de repourvoir le poste.

Le nouveau membre du Comité sera celui qui aura obtenu le plus de voix. En cas d'égalité, les membres du Comité départageront les votes.

Les votes se font à bulletin secret

Tous les élus sont rééligibles

8. Les fonds

Changement suivant l'évolution de l'Association.

Le Comité veille à la gestion des biens de l'association et à toutes affaires administratives le concernant.

Le Comité a en particulier pour tâche de ratifier toute dépense budgétaire.

Les fonds de l'Association sont déposés dans un établissement bancaire suisse. Les personnes ayant accès au compte sont

- Le trésorier
- Le président

Seul le président et le trésorier ont un accès direct au compte bancaire du club. Ils peuvent en tout consulter le solde sans en avertir l'autre à des fins de contrôle

Toutes les dépenses sortant de la gestion courante nécessitent la double signature du président et du trésorier.



En cas de dépenses supérieures à 300.-CHF, les membres votent à la majorité pour valider la dépense.

Cependant, si les fonds présents sur le compte ne sont pas suffisants. Le Président et le trésorier ne valident pas la dépense.

Chaque membre officiel doit s'acquitter de sa participation mensuelle au plus tard le 1er de chaque mois. Le but à terme est de pouvoir auto-financer l'Association et ses dépenses afin de révoquer les cotisations.

Le versement doit être fait sur le compte de l'Association. Les informations bancaires sont disponibles dans l'Annexe 2

Un justificatif de toutes les dépenses de l'Association sera disponible et visible en tout temps pour les membres. Les justificatifs sont disponibles à l'emplacement mentionné dans l'Annexe 2

Tout membre peut décider de financer de manière supplémentaire l'Association.

Résumé des cotisations :

- | | | |
|---|-----------------------------|---------|
| - | Apprenti voie école/gymnase | 25 CHF |
| - | Prospect / Junior Monkeys | 25 CHF |
| - | Chômage | 50 CHF |
| - | Apprenti / Etudiant | 50 CHF |
| - | Salarié | 100 CHF |

Le montant actuel des cotisations n'est pas définitif et évoluera en fonction de l'avancement des projets de l'Association.

Le gilet et le patch rouge des amicales sont aux frais du membre (Membres d'honneur exceptés vu qu'ils n'ont ni gilet ni patch).

Par sa signature le membre s'engage financièrement.

Les membres d'honneur sont soumis aux mêmes règles que les membres actifs

La Monkey Family n'a pas d'obligation financière.

9. Responsabilité, éthique et comportement

Lorsqu'un membre / membre d'honneur / prospect porte les couleurs de l'association, il est ambassadeur et représente les valeurs et l'image de l'Association. Un bon comportement est demandé en tout temps.



Des sanctions peuvent être appliquées sous décision de vote si un membre / prospect met l'association en danger par un comportement inadéquat.

Chaque personne est responsable de ses actes.

Si un membre / prospect met en péril l'image du groupe par des actes et/ou un comportement inadmissible, une décision de renvoi par vote peut être appliquée.

10. Participation et présence

La réunion annuelle est obligatoire pour tous les membres officiels. Si un membre / prospect ne peut pas venir pour une raison justifiée et valable, il doit en informer le président ou un membre du comité à défaut au plus tard 7 jours avant le jour de la réunion.

Lors de la réunion annuelle, les distinctions et leurs patchs sont remis aux membres méritants.

Des réunions mensuelles seront mises en place suivant l'emploi du temps des membres. Le secrétaire demandera avant celles-ci les points à aborder et fournira un ordre du jour.

Elles ne sont pas obligatoires mais la participation est vivement recommandée.

11. Cessation d'affiliation

On cesse de faire partie du Crazy Monkeys Squad par démission, révocation, exclusion ou décès.

Lors de la cessation d'affiliation :

1. Les patchs ainsi que tout vêtement et stickers portant le logo de l'association doivent être rendus.
2. Les dettes éventuelles doivent être remboursées.

11.1 Les démissions

Tout membre peut démissionner en tout temps de l'Association.

Il doit le notifier à un membre du Comité avec préavis d'un mois.

La cotisation en cours ne sera pas rétrocédée en cas de départ.

Tout membre / prospect ayant démissionné peut refaire une demande d'adhésion dans le futur avec un délai d'un an minimum. Pour les prospects, le temps d'essai reprend à zéro



11.2 Les révocations

Le Comité a la faculté de révoquer le statut de Membre pour toute personne dont le comportement est jugé nuisible pour l'image ou la mission de l'Association. La révocation doit être approuvée à la majorité absolue des membres de l'Association. En cas d'égalité, le Comité tranchera.

Exception : Tout membre rejoignant une entité des forces de l'ordre verra son appartenance à l'Association révoquée automatiquement.

11.3 Les exclusions

L'exclusion peut être proposée par le comité pour (liste non-exhaustive)

- Le non-accomplissement des obligations financières
- Le non-respect des présents statuts
- La détérioration de l'image de l'Association
- Certains cas particuliers (Evaluation au cas par cas)

L'exclusion se fait par vote des membres. La majorité est requise.

En cas d'égalité, le Comité départagera.

Un membre exclu ne peut pas faire de nouvelle demande d'admission.

Le membre exclu paiera sa cotisation du mois en cours et doit se plier aux règles prévues lors de la cessation d'affiliation

12. Dissolution et liquidation de l'Association

En cas de dissolution de l'association (vote à l'unanimité des membres), la liquidation sera effectuée par le Comité. La totalité de l'actif de l'Association Crazy Monkeys Squad, après s'être acquitté de ses charges et obligations, sera remis à une association caritative.

13. Interprétation des statuts

En cas de doutes sur l'interprétation des statuts et des règlements annexes, le Comité est seul compétent pour trancher.

14. Modification des statuts

En cas d'évolution de l'association nécessitant une modification des statuts, les propositions de modifications seront



- Présentées à l'ensemble des membres avec un délai de réflexion de 1 mois maximum.
- Durant ce délai, chaque membre peut contacter le Comité afin de discuter des points problématiques. Le Comité peut organiser des réunions avec les différents protagonistes pour trouver un terrain d'entente
- À la fin du délai, les modifications seront votées par les membres. L'unanimité est requise pour que les modifications soient appliquées.